

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 195

**Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
au titre du plan « 5000 terrains de sport » pour la rénovation du gymnase du Bel Air**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant que la pratique sportive évolue et que l'éducation au sport devient un impératif de santé et de société,

Considérant la mise en œuvre du plan « 5000 terrains de sport » par l'Agence Nationale du Sport, cofinancé par le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de procéder à la rénovation du gymnase du Bel Air, qui présentent des signes manifestes d'usure et de dégradation préjudiciables à la pratique sportive,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention au titre du plan « 5000 terrains de sport » pour la rénovation du gymnase du Bel Air.

Article 2 : Que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 163 458,75 € HT, comprenant les études, la mise aux normes, les travaux et l'aménagement.

Article 3 : Qu'une demande de subvention d'un montant de 130 767 € HT sera déposée l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juillet 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 07/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250704-DM-DGS2025195-AR
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

